



## NOTE D'INFORMATION

### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES AU RACCORDEMENT DU KIT PHOTOVOLTAÏQUE D'AUTOCONSOMMATION SOLAIRE ✦ SIRIUS

Pour une installation dans les règles de l'art,  
Procédez à quelques formalités administratives simples

#### AUPRÈS DE VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU



Déclarez le branchement de votre kit directement en ligne sur le portail de votre gestionnaire de réseau<sup>1</sup> (par exemple, ENEDIS)

- 1 Choisissez « installation d'autoconsommation sans injection »
- 2 Fournissez le **certificat de conformité de l'onduleur** à la norme réseau DIN VDE 0126-1-1 lors de votre démarche de la convention d'autoconsommation.

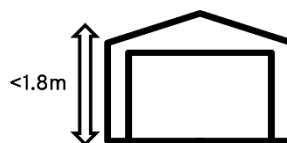
Téléchargez le certificat depuis le lien ci-dessous :

[www.mms-support.net/OTA/DG23BL0041\\_DIN\\_VDE0126.pdf](http://www.mms-support.net/OTA/DG23BL0041_DIN_VDE0126.pdf)

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger, contactez [sav@market-maker.fr](mailto:sav@market-maker.fr)

- 3 Recevez une convention d'autoconsommation établie avec votre gestionnaire de réseau

#### AUPRÈS DES SERVICES URBANISME DE LA MAIRIE



Votre kit SIRIUS ne dépasse pas 3kWc.  
Par conséquent :

- 1 Si le montage du kit se fait **en dessous d'une hauteur de 1,8m**, vous n'avez pas besoin d'autorisation particulière en mairie.
- 2 Toutefois, si votre montage est réalisé **au-dessus de 1,8m** OU qu'il se trouve dans un **périmètre soumis aux architectes des bâtiments de France** : réalisez une demande préalable de travaux auprès des services urbanisme de la mairie.

Source : ADEME, GUIDE KIT PHOTOVOLTAÏQUE AUTOCONSOMMATION PLUG&PLAY

<sup>1</sup> Code de l'Energie Article L342-4 12 Code de l'urbanisme : articles R\*421-2 à R\*421-8-2 et R421-11 et Décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.